

**CONVENTION POUR L'OFFRE DE FORMATION EN SCIENCE DE LA SANTE
OPTION SANTE BUCCO DENTAIRE**

ENTRE

L'Association Solidarité Médecins Odontologistes dans le monde Onlus (appelée SMOM ONLUS) ayant son siège à Milan, via Antonio Lecchi 9. 20143 Milan. CF 97372180154, représenté par Dr Pino Marco La Corte, en qualité de président de SMOM Onlus, autorisé à la signature de la présente convention avec la délibération du Conseil d' Administration du 27/05/2014

ET


L'Hopital Autonome de Ngozi ayant siège légal à Ngozi représenté par AR. GUILLORE NTAWUKURIRAYO
en tant que MEDICIN DIRECTOR.

ET

L'Université de Ngozi ayant siège légal à B.P. 137 Ngozi, représentée par
Bangayimbaga Apollinaire en tant que Recteur

CONVIENNENT

- L' Université de Ngozi et SMOM ont souscrit un accord de coopération ayant pour objectif de développer des programmes communs de coopération scientifique et technique en matière de formation et recherche, ceci grace à la mise en place d un programme de formation des bacheliers en santé bucco-dentaire.
- L'Hopital Autonome de Ngozi et SMOM ont souscrit un accord de coopération ayant pour objectif de mettre en place à l intérieur de l Hopital de NGOZI un service d'odonto-stomatologie pour l' assistance et pour la formation des bacheliers en santé bucco-dentaire.

Dr. ~~NT~~ P-G-C 

TIENNET COMPTE QUE

- Le programme de “ Baccalaureat en Santé Bucco-Dentaire” prévoit pour les étudiants régulièrement inscrits un volume horaire total de 1500 heures par année académique.
- La convention convenue entre SMOM, l'Hopital de Ngozi et l'université de Ngozi, prévoit que “SMOM Onlus s'engage à fournir gratuitement le matériel nécessaire pour le service d'assistance et de formation.
- la convention convenue entre SMOM, l'Hopital de Ngozi et l'université de Ngozi prévoit que l'Hopital de Ngozi s'engage à mettre à disposition la structure.

- **Article 1 :** Le nombre d'inscrits pour chaque année académique sera établi selon un accord entre les parties concernées.
- **Article 2:** SMOM Onlus prend en charge une partie du personnel pour l'encadrement des étudiants durant le temps de formation et de stage. SMOM Onlus prendra également à sa charge le matériel nécessaire.
- **Article 3:** L'université de Ngozi s'engage à prendre en charge les honoraires des encadreurs nationaux au moment où on pourra trouver sur le territoire burundais les compétences spécialistes nécessaires.
- **Article 4 :** L'université de Ngozi aura à sa charge les frais d'assurance pour couvrir l'étudiant en cas d'événements incidentés.
- **Article 5 :** SMOM établira la modalité et les horaires d'accès au service.
- **Article 6:** les frais de stages que l'étudiant devra payer au secrétariat de l'université de NGOZI pour le stage dans le service d'odonto-stomatologie, seront établis en accord avec la direction de SMOM et sera versée à 40% à SMOM. Cette contribution correspond aux dépenses pour l'achat du matériel du laboratoire et d'encadrement. Egalement un autre 40% de la même taxe devra être reconnu à l'administration de l'hôpital autonome de Ngozi que va garantir aux étudiantes l'accès à sa structure conduit par son propre personnel. Le 20% restant revient à l'université de Ngozi.

Handwritten signatures in blue ink, including a large 'Q' and several other initials.

- **Article 7 :** En cas de situations (politiques, environnementales, internationales) qui pourrait remettre en question la sécurité du personnel expatrié, SMOM Onlus aura la possibilité de suspendre cet accord jusqu'à nouvel ordre et au rétablissement de la situation et des conditions de sécurité.
- **Article 8 :** le présent accord aura une validité de trois ans renouvelable et ceci à partir de la date de signature de celui-ci. En cas de force majeure pour assurer la continuité de la formation, les trois parties vont se réunir pour décider des mesures à prendre afin de ne pas porter préjudice aux étudiantes.
- **Article 9 :** étant donné que la durée de stage au deuxième Bac de Science de la Santé option Santé bucco-dentaire, est de 12 mois, les frais de stage de la 2ème année seront majorés jusqu'à 100.000 Fbu par étudiant. Les frais de stage pour la 3ème année restent inchangés à 250.000 Fbu par étudiant.
- **Article 10 :** à la fin de la deuxième année de formation, il sera organisé une étude épidémiologique sur le territoire national.

Lu et approuvé

Piero Marco Leoni

SMOM ONLUS
 Via Lomelli, 6 - 20143 Milano - Italia
 Tel. +39 02 22272
 FAX. 02 22272
 E.F. 87372180154
 onlus.org

lu et approuvé

M. Guillaume Albertin'nyirya



lu et approuvé

A. Apollinaire Bangayambaga

Bayo